

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 23/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE

5 rue de la Vologne
54520 Laxou

Références : S-26-757RP

Code AIOT : 0006208892

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2026 dans l'établissement COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE implanté Route de Fresnes sur Apance lieudit Champs du Menu Bois 88320 Ainvelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans les suites de l'action collective 2025 qui a visé à vérifier l'empoussièrement des silos à grains soumis à déclaration (rubrique 2160 de la nomenclature des ICPE). Cette action s'était déroulée en période de forte activité afin de vérifier que les impératifs de sécurité liés au nettoyage étaient également assumés en cette période. Cette action avait donné lieu à mise en demeure et s'était appuyée sur l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration contrôlée sous la rubrique n° 2160 " Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable "

Le présent rapport rend compte des dispositions prises suite à la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral n°966/2025 du 17 septembre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE
- Route de Fresnes sur Apance lieudit Champs du Menu Bois 88320 Ainvelle
- Code AIOT : 0006208892
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'installation, objet du présent contrôle, est une installation de stockage de céréales sous la rubrique 2160/2 (autres installations que des silos plats). Elle est constituée de deux silos verticaux de 5333 m³ : le plus ancien des silos est nommé silos 1; le silo le plus récent est nommé silo 2.

Contexte de l'inspection : suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- ATEX
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nettoyage	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.5	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été respectées. Le site présente désormais un empoussièrement acceptable.

Il est proposé de lever la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral n°966/2025 du 17 septembre 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.5
Thème(s) : Autre, Nettoyage
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 23/07/2025• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 29/09/2025
Prescription contrôlée : <p>Tous les silos, ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel, sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les structures porteuses, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements.</p> <p>La quantité de poussière n'est pas supérieure à 50 g/m².</p> <p>La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les consignes organisationnelles. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le nettoyage et les contrôles de la propreté sont renforcés dans les périodes de très forte activité et cela est précisé à travers des consignes</p>

<p>écrites.</p> <p>Le nettoyage est, partout où cela est possible, réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration.</p> <p>L'appareil utilisé pour le nettoyage présente toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion et est adapté aux produits et poussières. Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage, tels que l'utilisation de balais ou exceptionnellement d'air comprimé, fait l'objet de consignes particulières.</p> <p>Les locaux et les silos sont débarrassés de tout matériel ou produit qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'établissement, notamment les palettes, les sacs et autres matières inflammables, les huiles et autres lubrifiants, etc.</p> <p>De plus, dans les silos combles et les silos plats, des écrans de cantonnement de poussières entre la tour et l'espace sur-cellules sont mis en place.</p>
<p>Constats :</p> <p>A la suite de la précédente inspection il était demandé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer le nettoyage afin d'éviter l'empoussièrement de certaines parties de l'installation. Il s'agira de revoir les consignes d'une part et de mettre à disposition du silo d'Ainvelle un ou plusieurs dispositifs d'aspiration (possiblement mutualisés avec d'autres silos amis quoi qu'il soit en nombre tels qu'il soit possible d'assurer une fréquence d'aspiration qui assure une sécurité du site en cohérence avec les exigences de la réglementation); - de revoir le registre afin d'assurer une lecture plus cohérente avec les consignes. <p>Concernant le nettoyage, l'inspection a constaté un faible empoussièrement des surfaces. Seules les parois éloignées du silo 1 comportent de la poussière, ce qui semble inévitable et inhérent au dispositif constructif. Un aspirateur est mutualisé avec d'autres silos. Il est utilisé deux fois par an.</p> <p>Concernant le registre, , il a été renforcé d'une frise chronologique qui permet d'identifier précisément quelle partie de l'installation a été nettoyée (et à quelle date).</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 2 : Consignes d'exploitation

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.7</p>
<p>Thème(s) : Autre, Consignes d'exploitation</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 23/07/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 22/10/2025
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les opérations de conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) et celles comportant des manipulations dangereuses font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - le programme de maintenance et les dates du nettoyage ;

[...]

Par ailleurs, les consignes de nettoyage prévues au 3.5 précisent notamment les volumes et les surfaces à nettoyer, le personnel qui a la charge de ce nettoyage, le matériel à utiliser et sa disponibilité, les modalités du contrôle et des vérifications de propreté, qui sont au moins hebdomadaires pendant les périodes de manutention et de réception des produits.

Constats :

A la suite de la précédente inspection il était demandé de revoir les consignes d'exploitation pour permettre d'atteindre l'objectif de lutte contre l'accumulation de poussière.

Par courriel du 14/08/2025, un plan de nettoyage et des consignes mis à jour ont été transmis à l'inspection. Les consignes renforcent les fréquences de vérification et au besoin de nettoyage en période de moisson.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure